

**ARRÊTE TEMPORAIRE**

**Portant interdiction de fumer aux abords de l'école élémentaire pendant l'opération « Mois sans tabac » de novembre 2020**

---

Le Maire de la Commune de DOLUS D'OLERON,

Vu la loi n° 812-213 DU 2 mars 1982 modifié relative aux droits et Libertés des Régions, des Départements et des Communes,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-2-1° modifié par la loi n° 2014-1545 du 20 décembre 2014 – art.11, L.2542-2, L.2542-4 et L.2542-8

Vu le décret 2006-1386 du 15 novembre 2006 relatif à l'interdiction de fumer dans les espaces publics,

Vu le Code Pénal, article R.610-5,

Vu l'opération « Mois sans tabac » lancée par l'assurance maladie en novembre 2020 dans le cadre du programme national de lutte contre le tabac,

Considérant qu'il paraît opportun d'accompagner cette opération par la mise en œuvre de mesures propices à assurer la protection de la santé publique en incitant les personnes à adopter un comportement d'exemplarité auprès des enfants scolarisés,

**ARRÊTE**

**Article 1** : Dans le cadre du mois sans tabac, il est interdit de fumer, du 1<sup>er</sup> au 30 novembre 2020 inclus :

- Aux abords de l'école élémentaire « Maurice Renard » dans une zone délimitée sur le plan, quadrillage vert, annexé au présent arrêté et signalée sur site par des panneaux d'affichage.
- Aux abords de l'entrée de l'école maternelle, dans la zone délimitée par des garde-corps, matérialisée en quadrillage vert sur le plan annexé au présent arrêté et signalée sur site par des panneaux d'affichage.

**Article 2** : les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies par tout officier de police judiciaire ou agent de la force publique habilité à dresser procès-verbal, conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 3** : La directrice générale des services et tous les agents de l'autorité administrative légalement habilités sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 4** : Ampliation du présent arrêté qui sera affiché en mairie, sera transmise :

- Au policier municipal
- Au responsable des services techniques de la commune

A DOLUS D'OLÉRON, le 27 octobre 2020

Le Maire  
Thibault BRECHKOFF

**Acte non transmissible**

Publié en Mairie le : 27 octobre 2020





ECOLE ELEMENTAIRE

